

# COMMUNE DE REGUISHEIM

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du P.V. de la réunion du 31 mars 2016
2. Affaires foncières
  - 2.1. Droit de préemption urbain
  - 2.2. Reconduction bail Club du Soleil
3. Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales 2016 (FPIC)
4. Avenant n° 1 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme entre la commune et le Syndicat Mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand'Ballon
5. Fermages EARL GUTH
6. Participation aux charges de la maison forestière de Hirtzfelden
7. Désignation d'un correspondant défense
8. Embauche de jeunes pour l'été 2016
9. Rapport annuel 2015, service de l'eau potable
10. Rapports annuels d'activités 2015 de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin
  - a) Rapport annuel général
  - b) Service public d'élimination des déchets
11. Informations sur les décisions prises par la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin
12. Informations et divers

PRESENTS	EXCUSES	PROCURATIONS A
HOEGY Bernard		
METZGER Fabienne		
SCHMITT Yannick	Arrivé au point 4	ANGSELL Jean-Louis
FLEISCHER Fabienne		
ANGSELL Jean-Louis		
NODON-FLIEG Véronique		
HAEFFLINGER Patrice		
	SUTTER Sabrina	HOEGY Bernard
BOEGLIN Thierry		
	MUSSOTTE Julie	HEITZMANN Aurélia
WUNDERLY Christophe		
HEITZMANN Aurélia		
HASSENFRATZ Eric		
BACHER Annette		
SCHWENGER Guillaume		
	PAULUS Frank	SCHWOB Philippe
BELZUNG Marie-Josée		
SCHWOB Philippe	Arrivé au point 3	
LATUNER Maurice		

Monsieur Bernard HOEGY, Maire, salue les membres du Conseil Municipal et ouvre la séance à 20 heures. Il procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint.

M. Patrice KIEFFER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

## **POINT 1 : APPROBATION DU P.V. DE LA REUNION DU 31 MARS 2016**

Le P.V. de la séance du 31 mars 2016 est soumis au vote.

Il est approuvé à l'unanimité.

## **POINT 2 : AFFAIRES FONCIERES**

### **2.1. Droit de préemption urbain**

Les déclarations d'intention d'aliéner suivantes ont été reçues en mairie :

- Section 33, n° 250/2, 3 Rue du Canal Vauban, superficie totale 10,40 ares  
Vente M. ALESSANDRELLI Alexandre à M. HORMAECHE Eric et Mme MENNY Audrey au prix de 170 000 €.
  
- Section 56, n° 262, 7 Rue du Dr Albert Schweitzer, superficie totale 7,95 ares  
Vente Consorts KILHOFFER à M. et Mme Francis STEMPFLIN au prix de 190 000 €.
  
- Section 1, n° 162/93, 46 Rue de l'Ill, superficie totale 0,88 ares  
Vente M. et Mme Philippe MISSLIN à M. DELETOILE Gilles aux prix de 42 000 €
  
- Section 59, N° 386/2, 406/1, 363/10, 4 Rue des Jardins, superficies 195, 145 et 160 m<sup>2</sup>  
Vente M. BESSAL et Mme THOUN à M. et Mme Cédric WUNDERLY au prix de 295 000 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas faire valoir son droit de préemption pour l'ensemble de ces biens.

### **2.2. Reconduction bail Club du soleil**

Le bail du club du soleil qui avait été conclu pour 30 ans est arrivé à échéance le 30 avril 2016.

Il est proposé de le reconduire pour une nouvelle durée de 30 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, soit jusqu'au 30 avril 2046.

La parcelle concernée est cadastrée section 36 n°62 d'une superficie de 5 hectares.

Le loyer actuel est de 1 404,22 € par an. Il est indexé sur le coût de la construction (ICC). (Le dernier indice connu est celui du 1<sup>er</sup> trimestre 2016,1615).

Après délibération, Le Conseil Municipal décide

- de reconduire le bail pour une nouvelle durée de 30 ans avec un loyer annuel de 1 404,22€ indexé sur l'indice du coût de la construction
- d'autoriser le maire à signer le bail

## **POINT 3: FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2016 (FPIC)**

Arrivée de M. Schwob

### ***M. le Maire expose :***

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2336-3 ;

**CONSIDERANT** que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire libre :

-soit par délibération de l'EPCI à fiscalité propre statuant à l'unanimité prise dans un délai de deux mois à compter de la notification par le représentant de l'Etat dans le Département : il n'y a donc plus besoin de délibérations concordantes de l'EPCI et des communes membres comme en 2015

-soit par délibération de l'EPCI à fiscalité propre statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification et approuvée par les conseils municipaux des communes membres. Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin du 7 juin 2016 décidant à l'unanimité d'opter pour une répartition dérogatoire libre du FPIC et de prendre à sa charge 50 % du montant dû par ses communes membres au titre de la participation du FPIC 2016, comme suit :

<b>Communes</b>	<b>2016 Droit commun</b>	<b>Participation CCCHR</b>	<b>Solde pour la commune</b>
		50,00%	50,00%
BILTZHEIM	7 631	3 816	3 815
ENSISHEIM	204 190	102 095	102 095
MEYENHEIM	23 228	11 614	11 614
MUNWILLER	8 080	4 040	4 040
NIEDERENTZEN	10 507	5 254	5 253
NIEDERHERGHEIM	28 898	14 449	14 449
OBERENTZEN	9 666	4 833	4 833
OBERHERGHEIM	24 681	12 341	12 340
<b>REGUISHEIM</b>	<b>39 823</b>	<b>19 912</b>	<b>19 911</b>
<b>TOTAL</b>	<b>356 704</b>	<b>178 354</b>	<b>178 350</b>
CCCHR	132 102	132 102	0
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>488 806</b>	<b>310 456</b>	<b>178 350</b>

**CONSIDERANT** qu'il convient dans ce cadre de proposer une prise en charge de 50 % du FPIC des parts communales par la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin ;

Des crédits de 15 000€ avaient été prévus au compte 73925, il convient de prévoir 5 000 € en complément (-5 000 € aux comptes 21531, 023, 021).

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **opte** pour une répartition dérogatoire du FPIC au titre de l'année 2016,
- **accepte** que 50 % du prélèvement au titre du FPIC pour l'année 2016 soient pris en charge par la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin,
- **vote** un crédit complémentaire de 5 000€ au compte 73925 (-5 000€ aux comptes 21531, 023, 021)
- **autorise** le Maire à signer tout document en application de la présente délibération,
- **dit** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin .

#### **POINT 4: AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE LA MISSION D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME ENTRE LA COMMUNE ET LE SYNDICAT MIXTE DU S.C.O.T RHIN-VIGNOBLE-GRAND-BALLON**

Arrivée de M. Schmitt

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2015 autorisant le maire à signer la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme

Monsieur le maire informe les élus du Conseil Municipal de la mise en place de l'avenant n°1 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1 présentées ci-dessous :

##### **Article 1 :**

L'article 2 « Champ d'application ». Il est modifié comme suit :

La présente convention s'applique à l'instruction des :

- permis de construire ;
- permis d'aménager ;
- permis de démolir ;
- déclarations préalables ;
- certificats d'urbanisme ;
- **Déclarations Nécessaires au Calcul des Impôts (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016).**

La présente convention confie au syndicat la mission d'instruction des autorisations en matière d'urbanisme visées ci-dessus, ou de toute autre procédure devant s'y substituer.

##### **Article 2 :**

L'article 9 « Conditions financières » est modifié comme suit. Cette modification s'appliquera dès l'appel de fonds 2017.

La prestation de service réalisée par le syndicat mixte donnera lieu, annuellement, à un appel de fonds au cours du dernier trimestre de l'exercice précédent, pendant toute la durée de la convention.

Le coût de la prestation, visée aux articles 2 et 5, est fixé forfaitairement à 4€/habitant, selon le chiffre issu du dernier recensement général de la population en vigueur. La commune s'acquittera de cette somme au mois de janvier.

Pour les communes qui souhaiteraient signer la présente convention, l'appel de fonds sera réalisé dès signature et le montant visé au deuxième alinéa sera divisé par 12 et multiplié par le nombre de mois durant lequel le syndicat mixte aura réalisé sa prestation de service, le mois de signature étant pris en compte.

En outre, un droit d'entrée des communes est établi en fonction des tranches de populations suivantes :

- de 1 à 500 habitants : 250 €
- de 501 à 1000 habitants : 400 €
- de 1 001 à 1 500 habitants : 700 €
- de 1 501 à 2 000 habitants : 1400 €
- de 2 001 à 5 000 habitants : 2100 €
- de 5 001 à 10 000 habitants : 3000 €
- plus de 10 001 habitants : 5000 €

Ce droit d'entrée sert à couvrir les frais d'investissement du service. La commune s'en acquittera dans un délai d'un mois après la signature de la présente convention.

### **Article 3 :**

L'article 10 « Durée et résiliation » est modifié comme suit :

La convention est signée pour une durée de 6 ans reconductible tacitement.

Elle pourra être dénoncée, au mois de janvier de chaque année, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 3 mois.

En cas de dénonciation par la commune, elle s'acquittera, dans un délai d'un mois, d'une pénalité forfaitaire correspondant à un an de prestation (4€/hab).

En cas de litige non résolu par voie amiable, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application des présentes sera porté devant le Tribunal administratif de STRASBOURG.

### **Article 4 :**

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme entre la Commune et le Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

AUTORISER M. le Maire à signer ledit avenant.

## **POINT 5 : FERMAGES EARL GUTH**

Suite à la transformation de l'EARL GUTH en SCEA GUTH, la gérante Mme GUTH Sonia sollicite la mise en son nom des terres communales suivantes :

- Lieu-dit KRITTER, section 38, n° 48 (204 ares)
- WALDACKER, section 51, parcelle n° 25 (42,77 ares)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour le transfert des parcelles :

- Lieu-dit KRITTER, section 38, n° 48 (204 ares)
- WALDACKER, section 51, parcelle n° 25 (42,77 ares)

La SCEA aura comme gérante Mme GUTH Sonia, comme associés M. GUTH Jean-Paul, Mmes GUTH Ginette et Laurence.

## **POINT 6 : PARTICIPATION AUX CHARGES DE LA MAISON FORESTIERE DE HIRTZFELDEN**

Depuis plusieurs années, quatre communes participent financièrement au loyer de la maison forestière sise à Hirtzfelden : Meyenheim, Munwiller, Réguisheim et Hirtzfelden pour un montant mensuel de 0,38 € par hectare, facturé à chaque commune en fin d'année pour l'année en cours, correspondant à une surface boisée de 1069,18 hectares. La participation de Réguisheim pour 2015 s'élevait à 1 471,10 € correspondant à une surface boisée de 321,24 hectares.

Le nombre d'hectares de forêt géré par M. PETIT, garde forestier de l'O.N.F. a été augmenté des communes de Biltzheim, Ensisheim, Niederentzen, Oberentzen et Pulversheim en septembre 2015, soit un total de surface boisée de 1 496,31 hectares. Ces communes participent aux frais de location de la maison forestière pour un montant mensuel de 0,38 € par hectare boisé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La participation de Réguisheim passe, par conséquent à 1 464,85 € pour 321,24 hectares de surface boisée à compter du 01/01/2016 et ceci jusqu'au départ de l'occupant actuel. Les modalités de participation des communes rattachées au triage seront redéfinies à cette date.

Un projet de convention a été fait en ce sens.

Le Conseil Municipal :

- accepte la participation au loyer de la maison forestière de Hirtzfelden de 1 464,85 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- autorise le Maire à signer la convention relative à la mutualisation des charges d'entretien de la maison forestière

## **POINT 7 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

Par courrier du 20 avril 2016, la délégation militaire départementale du Haut-Rhin demande la désignation d'un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation de leurs concitoyens aux questions de défense.

Ils sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du Département et de la Région.

La candidature de M. Angsell est proposée.

Après délibérations, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité M. Angsell comme correspondant défense pour la durée du mandat.

## **POINT 8 : EMBAUCHE DE JEUNES POUR L'ETE 2016**

M. Hoegy quitte la salle.

Des candidatures ont été déposées en mairie pour des postes de stagiaires vacances. Il est proposé de retenir les candidatures de 4 jeunes sur une période allant de fin juin à début septembre.

Les contrats seront d'une durée de 3 semaines.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir la proposition du Maire pour permettre aux agents de prendre leurs congés d'été
- d'autoriser le Maire à signer les contrats
- d'imputer la dépense à l'article 6413 du budget 2016

## **POINT 9 : RAPPORT ANNUEL 2015, SERVICE DE L'EAU POTABLE**

Dans le cadre de la délégation, SUEZ délégataire a produit son rapport annuel (conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005).

Les chiffres clés produits sont les suivants :

- 795 clients desservis (-2,1 %)
- 76 266 m<sup>3</sup> d'eau facturés (+ 9,1 %)
- 95,4 % de rendement du réseau de distribution
- 16,2 km de réseau de distribution d'eau potable

Pour une consommation type de 120 m<sup>3</sup>, le m<sup>3</sup> TTC hors abonnement représente 2,88 € en 2016 (2,97 € en 2015, soit -3,03 %).

Le Conseil Municipal prend acte du rapport qui est consultable en mairie.

## **POINT 10 : RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITES 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE HAUT-RHIN**

### a) Rapport annuel général

Les EPCI doivent envoyer un rapport d'activités à l'ensemble des communes membres avant le 30 septembre de chaque année (article L 5211-39 du C.G.C.T.)

M. le Maire présente les grandes lignes de ce rapport :

- Elaboration d'un schéma de mutualisation des services avec les communes membres (partage de biens, moyens humains et services).
- Avenant n° 1 au plan local de redynamisation du Haut-Rhin : programmation de 2 zones d'activités : l'une au sud à Meyenheim et l'autre au nord à Niederhergheim.
- Zones d'activités :

#### ◆La Passerelle 1 à Ensisheim

Au 31/12/2015, il reste 1 lot disponible de 84,18 ares. 2 lots ont été réservés : entreprises ComUnic de Colmar (téléphonie, informatique) et rucher des mûriers de Kingersheim.

#### ◆La Passerelle 2

2 entreprises ont été accueillies en 2015 : Calipro 68 (couverture – zinguerie) et France Boissons.

◆Obtention du permis d'aménager de la première tranche de la ZAID d'Ensisheim-Réguisheim (9,70 ha). Acquisition d'une surface supplémentaire de 27,64 ha sur le ban d'Ensisheim, ce qui porte la surface globale à 43 ha.

- Conclusion de contrats de délégation de services publics le 03/12/2015 avec les associations Imagine et Enfance pour tous pour la gestion des services petite enfance et enfance.
- Maîtrise d'ouvrage déléguée :
  - Construction et aménagement de bâtiments publics : salle communale et associative à Biltzheim, aménagement et agrandissement de la mairie à Niederhergheim.
  - Réfection et aménagements de voiries : Faubourg de Belfort à Ensisheim, rue de Réguisheim à Meyenheim, rues de l'Ill et du Noyer à Niederentzen, entrée ouest à Oberhergheim, rues des Cerisiers, du Parc, Impasse des Prés à Oberentzen.

Le montant préfinancé en 2015 par la communauté de communes s'élève à 917 152 €



- Elaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal

Le Conseil Municipal prend acte du rapport qui est consultable en mairie.

#### b) Service public d'élimination des déchets

En application du décret n°2000-404 du 11/05/2000, la communauté de communes est chargée d'établir un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Ce rapport est soumis pour information aux communes membres.

##### ➤ Indicateurs techniques

- Collecte des ordures ménagères résiduelles : 1 825,44 tonnes collectées en 2015 (121,59kg/hab.) en diminution de 1.08% par rapport à 2014.
- La collecte sélective (porte à porte, point d'apport volontaire et déchetteries) représente 1 679,01 tonnes (111kg/hab/an) en augmentation de 2,5% par rapport à 2014.

##### ➤ Indicateurs financiers

Le budget réalisé 2015 s'élève à 1 937 630 €, en baisse de 28% par rapport à 2014 (fin des travaux de construction de la nouvelle déchetterie).

Les tarifs de la redevance incitative se décomposent comme suit (en résumé) :

Part fixe usager : 35 €

Part fixe au volume de bac installé de 0,85€/litre

Part variable : 2,70 € par levée pour un bac de 80l avec un minimum de 12 levées par an

Le Conseil Municipal prend acte du rapport qui peut être consulté en mairie.

## **POINT 11 : INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE HAUT-RHIN**

### Conseil communautaire du 7 juin 2016

- Nomination d'un nouveau délégué communautaire suite à une démission, Mme Muriel SCHMITT est nommée.
- Avenants aux contrats de délégation de service publics pour la gestion et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement : élargissement des dispositifs d'accueil
- Tarifs périscolaires 2016/2017
- Attribution d'un fonds de concours de 7 354€ à la commune de Niederentzen pour des travaux de voiries
- FPIC 2016
- ZA la Passerelle 2 : vente du lot n°2 à la SCI CM LA PASSERELLE pour 36 000€  
L'acquéreur prévoit d'y implanter un garage automobile
- Convention de concours technique avec la SAFER dans le cadre du développement de la seconde tranche de la ZA de Meyenheim.
- ZAID : validation du plan de financement prévisionnel de la 1<sup>ère</sup> tranche (2 768 330,49€ HT)
- Approbation de la modification n°2 du P.L.U d'Ensisheim
- Rapports annuels d'activités 2015 (général et ordures ménagères)
- Convention pluriannuelle avec la section sportive scolaire de football féminin (collège Victor Schoelcher) : mise à disposition d'un cadre diplômé d'Etat à la section par la communauté de communes et la Ville d'Ensisheim.
- Mise à jour du plan des effectifs (poste de rédacteur à temps plein).

## **POINT 12 : INFORMATIONS ET DIVERS**

- a) M. le Maire donne lecture des demandes d'autorisations relatives à l'utilisation des sols.

Il informe :

- l'acte de vente de l'ancienne maison des sœurs a été signé
- le nouveau système de clés est arrivé et sera monté à l'automne à la Maison pour Tous et à l'Espace des 3 cœurs.

- b) M. Schmitt

- fait un compte rendu des réunions du Pays sur le développement économique
- informe :

Un éclairage a été mis en place sur la plate-forme à la sortie de la salle festive de l'Espace des 3 Cœurs, et que les stores pour la salle sportive ont été commandés.

La soirée tricolore aura lieu le 16 juillet à l'Espace des 3 Cœurs.

Une rencontre a eu lieu avec des jeunes du village. Un aménagement leur a été proposé au skate parc (filets de buts, bancs en bois et éclairage).

- c) M. Haefflinger

- signale que des panneaux de signalisation pour la restriction de circulation ont été mis en place sur des chemins ruraux

- informe que :

\* pour le bois de façonnage, il convient de quantifier les bois coupés et d'adresser le relevé au garde forestier, M. Petit.

\* Le projet de poulailler n'aura pas de suite, la production d'oeufs se fera dans un autre Département.

- d) M. Latuner et Mme Fleischer se plaignent des problèmes de déjection canine.

M. le Maire répond qu'un arrêté devra être pris.

M. Latuner se plaint de la vitesse excessive de certains véhicules sur la RD 201.

M. le Maire répond qu'un rétrécissement de la chaussée peut être étudié avec l'unité routière du Conseil Départemental au niveau de l'abribus, rue d'Ensisheim.

Un aménagement au niveau du pont sera étudié.

Il propose également d'étendre la zone 30 devant l'école maternelle depuis la pharmacie.

- e) Mme Heitzmann signale que la barrière vers les Ets HASSENFORDER est cassée.

Le Maire lui répond qu'elle sera remplacée et renforcée.

Mme Fleischer annonce qu'au dernier conseil d'école, il a été décidé de mettre des barrières devant l'école primaire au droit du passage piétons pour éviter le stationnement à cet endroit.

Réguisheim, le 28 juin 2016

Le Maire

Bernard HOEGY